

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jean-Pierre IBORRA

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

Pour la période comprise entre le 29 novembre 2022 et le 23 janvier 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 26 - Concession dans le cimetière : 39 - Demande de subvention : 2 - Location immobilière : 1

Décision n°408/2022 en date du 29/11/2022 : Modification n°3 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) conclue entre la Ville de Villiers-le-Bel et SARL TRIBU SCOP pour la réalisation de la mission d'AMO environnement Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) sur les quartiers Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM)/Puits-La-Marlière (PLM)/Village. Cette modification n°3 a pour objet de prolonger la durée de la mission d'AMO environnement NRPU sur les quartiers DLM/PLM/Village, compte tenu du retard pris par le NPRU, et de permettre au cabinet TRIBU de réaliser sa mission d'analyse de projets. La fin du marché relatif à la mission d'AMO environnement sur les quartiers DLM/PLM/Village sera portée au 31 décembre 2026. Cette modification n°3 au marché n°016/035 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n°409/2022 en date du 01/12/2022 : Convention de prestation de services avec M. DJELLAN DJOUMBE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de Cross Fit dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Salvador Allende. La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits

ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.
La présente convention prendra effet le 8 novembre 2022 jusqu'au 24 janvier 2023.

Décision n°410/2022 en date du 01/12/2022 : Modification n°3 au marché n°2020/49 de mission de coordination SPS pour les travaux du clos et couvert de l'église Saint Didier - 2ème tranche, ayant pour objet de prolonger la mission au vu du nouveau planning des travaux, l'achèvement des travaux étant prévu au 31/10/2022.

Le montant de la modification n°3 s'élève à 1 114,17 € HT soit 1 337 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 10 005,15 € HT soit 12 006,18 € TTC.

Décision n°411/2022 en date du 05/12/2022 : Convention de prestation de services avec l'Association Création Amateure et professionnelle (ACAP), ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'Eloquence dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 910 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La convention prendra effet le 25 novembre 2022 jusqu'au 27 janvier 2023.

Décision n°412/2022 en date du 05/12/2022 : Convention de prestation avec l'association CARRE CLAY pour animer des ateliers de chessboxing dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 21 octobre 2022 jusqu'au 20 janvier 2023.

Décision n°413/2022 en date du 05/12/2022 : Modification n°8 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - lot n°4 « Vitraux serrurerie », ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 12 septembre 2022.

La modification n°8 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°8 prendra effet dès la notification.

Décision n°414/2022 en date du 05/12/2022 : Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au titre du programme S relatif à la sécurisation des écoles. La demande de subvention s'accompagne de l'acquisition et de la mise en œuvre des systèmes d'alerte anti-intrusion/attentat dans l'ensemble des écoles de la commune pour répondre au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et de la signature de la convention au titre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, représenté par le Préfet, Monsieur Philippe COURT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 47 520 euros.

Décision n°415/2022 en date du 07/12/2022 : Contrat de maintenance conclu avec la société CIRIL GROUP, ayant pour objet la maintenance de Civil Net Finances et Civil Net RH.

La dépense engendrée, d'un montant annuel de 13 676 € HT soit 16 411,20 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Décision n°416/2022 en date du 07/12/2022 : Contrat conclu avec le BET G.SIR, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cuisine centrale avec la compétence de restauconcepteur.

La dépense engendrée est d'un montant de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC et se décompose comme suit avec un coût journée à 950 € HT :

PHASE 1	Montant HT
Préprogramme et faisabilité	9 500 €
PHASE 2	
Programmation	3 800 €
PHASE 3	
AMO pour le choix de la maîtrise d'œuvre	1 425 €
PHASE 4	
Adéquation programme projet phase ESQ, APS	4 275 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Décision n°417/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo immatriculé EK-382-HY.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 648 € HT soit 777,60 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°418/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule Kangoo immatriculé EK-222-HY.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 648 € HT soit 777,60 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°419/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé EN-376-TX.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 790 € HT soit 948 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°420/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé EN-717-TZ.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 890 € HT soit 1 068 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°421/2022 en date du 12/12/2022 : Contrat de location conclu avec la société DIAC LOCATION, ayant pour objet la location d'une batterie pour le véhicule ZOE immatriculé DR-261-VG.

La dépense engendrée est d'un montant annuel de 790 € HT soit 948 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Décision n°422/2022 en date du 13/12/2022 : Modification n°4 au marché n°017/102 - Lot n°1 - conclue entre la ville de Villiers-le-Bel et IDA CONCEPT, pour la réalisation de la mission de programmation pour la restructuration-construction du conservatoire en lien avec la réhabilitation de la

salle de spectacle Marcel Pagnol. Cette modification n°4 a pour objet de prolonger le marché et de revaloriser le montant de la rémunération du programmiste au titre de la réalisation de prestations supplémentaires utiles à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau conservatoire. La fin du marché relatif à la mission de programmation pour la restructuration-construction du conservatoire en lien avec la réhabilitation de la salle de spectacle Marcel Pagnol sera portée au 28 février 2024.

Le montant de la modification n°4 s'élève à 1 700 € HT soit 2 040 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 37 700 € HT soit 45 240 € TTC.

La modification n°4 prendra effet à sa notification.

Décision n°423/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1296 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°424/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1485 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°425/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3851 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°426/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3279 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°427/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5160 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°428/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°2078 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°429/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2000 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°430/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1990 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°431/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1588 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°432/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°945 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°433/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1972 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°434/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5151 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 € (tarif hors commune).

Décision n°435/2022 en date du 27/12/2022 : Concession nouvelle n°5159 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°436/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°730 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°437/2022 en date du 27/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3296 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°438/2022 en date du 28/12/2022 : Signature du bail à usage professionnel à effet au 1^{er} janvier 2023 et d'une durée de 6 ans pour l'immeuble sis 3 avenue Pierre Sémard à Villiers-le-Bel (95400) avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) pour la Maison de santé Pluridisciplinaire.

Décision n°439/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2844 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°440/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°2720 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°441/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2837 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°442/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1003 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°443/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°3991 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°444/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3203 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°445/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3184 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°446/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1010 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°447/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°5158 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°448/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1949 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°449/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1855 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°450/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°2757 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°451/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3301 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°452/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1358 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°453/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°331 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°454/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°382 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°455/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3305 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°456/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1373 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°457/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°1739 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°458/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3302 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°459/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°1057 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°460/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°1714 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°461/2022 en date du 29/12/2022 : Concession nouvelle n°5162 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°462/2022 en date du 29/12/2022 : Renouvellement emplacement n°3841 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°01/2023 en date du 02/01/2023 : Contrat conclu avec la société AMOE, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la cuisine centrale.

La dépense engendrée est d'un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC et se décompose comme suit avec un coût journée à 700 € HT :

PHASE 1	Montant HT
Préprogramme et faisabilité	7 350 €
PHASE 2	
Programmation	3 500 €
PHASE 3	
AMO pour le choix de la maîtrise d'œuvre	3 850 €
PHASE 4	
Adéquation programme projet phase ESQ, APS	2 100 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet le 19 décembre 2022 pour une durée de 3 mois.

Décision n°02/2023 en date du 03/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association la compagnie l'aime en terre pour 1 représentation du spectacle « Gadoue Gaïa », le mardi 20 décembre 2022 à 15h à la médiathèque Aimé Césaire de Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1 330 € TTC (cession du spectacle et frais de transport).

Décision n°03/2023 en date du 05/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie ACTA pour 5 représentations du spectacle « L'autre de moi ! », le mardi 17 janvier 2023 à 9h et 10h30, le mercredi 18 janvier 2023 à 15h et le jeudi 19 janvier 2023 à 9h et 10h30 à l'espace Marcel Pagnol de Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4 741,17 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°04/2023 en date du 09/01/2023 : Demande de subvention auprès de la Région Académique d'Île-de-France au titre du BOP 163 « Loisirs éducatifs des jeunes » pour le dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre des « Vacances apprenantes ». La Ville de Villiers-le-Bel précise que l'action « Colos apprenantes » a été mise en œuvre au cours de l'été 2022, du 11 juillet au 15 juillet, du 25 juillet au 29 juillet et du 1er au 5 août.

Le montant de la subvention sollicitée est de 22 000 €.

Décision n°05/2023 en date du 12/01/2023 : Avenant n°3 au marché alimentation – lot n°3 Epicerie, boissons alcoolisées et boissons non alcoolisées entre la Ville et la société CERCLE VERT, ayant pour objet de modifier la périodicité semestrielle de l'indice de révision des prix pour une périodicité trimestrielle.

L'avenant n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le présent avenant n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°06/2023 en date du 12/01/2023 : Modification n°1 au marché 2021/64 d'acquisition, livraison, montage et installation de mobilier scolaire, de restauration et de bureau - Lot 1 : Mobilier scolaire et de restauration scolaire entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société SAS DENIS PAPIN COLLECTIVITES (DPC), ayant pour objet, au vu du contexte économique actuel de modifier les délais d'exécution des prestations pour passer de 6 à 10 semaines maximum ainsi que de suspendre la clause de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°07/2023 en date du 12/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission permettant de préciser les modalités de définition de suivi d'exécution des travaux de « restauration de la fontaine, y compris la réfection du socle et reprise du mur » à réaliser à l'église Saint-Didier.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 400,50 € HT soit 4 080,60 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à compter de sa notification.

Décision n°08/2023 en date du 12/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec Mme Samantha BALEGANT, ayant pour objet l'animation d'ateliers d'initiation à la fabrication d'un film et la découverte d'outils de production dans le cadre du CLAS au centre socio-culturel Camille Claudel.

Le montant de cette prestation fixé à 1 600 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 10 janvier au 28 mars 2023.

Décision n°09/2023 en date du 16/01/2023 : Convention de prestation conclue avec ALL BLACK MUSIC pour la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques et de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines.

Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € soit 100 € la séance de 2 heures (18 séances).

La convention prendra effet du mercredi 11 janvier 2023 au samedi 17 juin 2023.

Décision n°10/2023 en date du 16/01/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la

production 3M – MIZIK MOUN MATINIK pour 1 représentation du concert de l'artiste « Tony CHASSEUR » le samedi 21 janvier 2023 à 21h00 à l'Espace Marcel Pagnol de Villiers-le-Bel.
Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir pour l'équipe artistique.

Décision n°11/2023 en date du 17/01/2023 : Modification n°9 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel - lot 4 « Vitraux serrurerie », ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 23 décembre 2022.
La modification n°9 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n°12/2023 en date du 20/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'étude à la restauration et l'établissement d'un dossier de demande de subvention et d'autorisation de travaux sur un immeuble classé Monument Historique pour la restauration de la première travée Ouest du vaisseau central de l'église Saint-Didier, de la tribune de l'orgue et de la salle des soufflets dans la première travée Ouest du comble du bas-côté Nord.

La dépense engendrée, d'un montant de 25 530 € HT soit 30 636 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

-Mission de diagnostic préalable à la restauration : 22 800 € HT soit 27 360 € TTC.

-Mission d'établissement d'un dossier de demande de subvention et d'autorisation de travaux sur immeuble classé Monument Historique : 2 730 € HT soit 3 276 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de six mois.

Décision n°13/2023 en date du 20/01/2023 : Convention de prestation de services conclue avec la SARL ARCH-R, ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic structurel du bas-côté nord et de la sacristie à l'église Saint-Didier et établissement d'un dossier de demande d'autorisation de travaux (DIA-DAT) sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques.

La dépense engendrée, d'un montant de 21 265 € HT soit 25 518 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

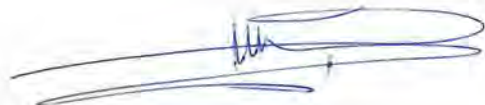
-Relevé et analyse graphique des existants : 2 235 € HT soit 2 682 € TTC,

-Diagnostic d'immeuble classé au titre des Monuments Historiques : 16 300 € HT soit 19 560 € TTC.

-Dossier de demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques : 2 730 € HT soit 3 276 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de cinq mois.

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,

M. Jean-Louis MARSAC

